

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gurvan MOAL, Maire.

Date de convocation : 7 mai 2014

Date d'affichage : 7 mai 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gurvan Moal, Nadine Grimal, Jacques Moal, Bernard Kerleguer, Marie Heron, Christian Guyonvarc'h, Irène Treguer, Daniel Léal, Aurélie Le Moal, Jean-Paul Messenger, Patrick Frin, Adeline Lespagnol, Michel Bars, Mona Auffray, Bernard Chaline, Dominique Kerdraon, Philippe Papin, Odile Martin, Aurélie Lannuzel, Ronan Tromeur, Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Albert Kermarec, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan, Catherine Guyader, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie Nedelec à M Jean-Paul Messenger

Mme Agnès Roudaut à Mme Nadine Grimal

Mme Marie-Pierre Laforge à Mme Adeline Lespagnol

M Paul Lucas à M Ronan Tromeur

M Gildas Bescond à M Jacques Moal

Monsieur Adeline Lespagnol a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- 2014-06-59 Subventions scolaires et périscolaires 2014 : modification
- 2014-06-60 Tarifs 2014 des garderies périscolaires : modification
- 2014-06-61 Transports scolaires : attribution de marché
- 2014-06-62 Modification de l'organisation du temps scolaire à compter de septembre 2014
- 2014-06-63 Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet éducatif local
- 2014-06-64 Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du projet éducatif de territoire
- 2014-06-65 Signature d'une convention d'objectifs et moyens avec la mutualité enfance famille
- 2014-06-66 Médiathèque Awena : modification de tarifs
- 2014-06-67 Adoption du règlement de fonctionnement et de la charte des collections
- 2014-06-68 Signature d'un partenariat événementiel avec l'association Guipavas Identité Patrimoine
- 2014-06-69 Création d'un comité technique commun et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Social
- 2014-06-70 Elections professionnelles : détermination du nombre de représentants au comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- 2014-06-71 Modification du tableau des effectifs
- 2014-06-72 Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2014/2015
- 2014-06-73 Décision modificative n°2
- 2014-06-74 Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2015
- 2014-06-75 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2014-06-76 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état



La séance est ouverte à 20h00



RESTITUTION DE L'AUDIT FINANCIER COMMANDE PAR LA VILLE **AU CABINET RCF**

Monsieur Christian Guyonvarc'h rappelle la commande passée par la commune auprès du cabinet RCF, à savoir : produire une analyse rétrospective sur la période 2008/2014, une évolution du budget sur les six dernières années, un état de la situation financière de la commune, une analyse prospective sur la période 2014/2020, en partant du postulat d'une stabilité des taux communaux de fiscalité, cette analyse prospective devant porter sur l'estimation de l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement, sur les marges de manœuvre possible pour les prochaines années, sur la capacité d'investissement dans de nouveaux projets et sur les leviers d'actions disponibles pour optimiser les recettes.

M. le Maire donne la parole à M. Yann Le Meur, du cabinet RCF : se reporter à la note d'analyse rétrospective ainsi qu'au diaporama, joints en annexes.

M. le Maire indique que la situation n°5 sera privilégiée car elle correspond aux objectifs que la municipalité s'est fixée, à savoir : pas d'augmentation des taux de la fiscalité, un désendettement progressif, le maintien d'une enveloppe d'un million d'euros pour l'entretien des bâtiments, une pause dans les projets nouveaux pour une reprise ultérieure de l'investissement.

En fonction de l'évolution du contexte national, l'objectif est de ramener l'endettement de la commune à moins de 8 ans et de maîtriser les charges de fonctionnement.

L'évolution de la situation financière sera portée, en toute transparence, à la connaissance du Conseil Municipal et des Guipavasiens.

M. Christian Guyonvarc'h indique que la question du devenir du patrimoine trop vétuste de la commune se posera offrant la possibilité de dégager des marges de manœuvres financières.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2014**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES 2014 : MODIFICATION

Par délibération en date du 13 décembre 2013, le conseil municipal a fixé le montant des subventions post et périscolaires pour l'année 2014.

En application de la réglementation en vigueur et notamment de l'article R442-44 du code de l'éducation qui stipule que « les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat », il est proposé au conseil municipal de modifier les subventions accordées aux établissements d'enseignement sous contrat comme suit, à compter du 2 septembre 2014 et sans effet rétroactif :

- Revalorisation de la participation aux frais de fonctionnement
forfait par élève et par an 744,92 €
- Suppression de la subvention versée au titre de la restauration scolaire

Avis des commissions :

Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap : favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Mme Guyader souhaiterait compléter le texte de cette délibération : « Nous avons voté le 13 décembre 2013 deux montants de subventions post et périscolaire. Le premier était celui du montant de la participation aux frais de fonctionnement accordée dans l'enseignement privé, dit aussi établissement sous contrat : il avait été fixé à 602,75€. Le deuxième montant était celui de la subvention pour la restauration scolaire.

Aujourd'hui est proposée une revalorisation de la participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 744,92€, soit une hausse de 142,17€ par rapport au montant voté en décembre 2013. Mais la délibération occulte le montant de la subvention versée au titre de la restauration scolaire, qui était de 1,17€ par repas et par élève de Guipavas.

La suppression de la subvention restauration vient relativiser la hausse de la participation aux frais de fonctionnement. Je tenais simplement à rétablir cet oubli. Maintenant si l'Ogec a accepté je voterai cette délibération ».

M. le Maire répond que l'OGEC Saint Charles a accepté cette modification car le montant total est positif. En se basant sur les projections pour la rentrée, cela représente un gain d'environ 50€ Il serait impossible de mettre un montant global devant la ligne « suppressions de la subvention » car il ne s'agit que d'une estimation du nombre de repas sur l'année scolaire à venir. Cette revalorisation répond également à la demande de la Préfecture, d'appliquer strictement la réglementation en vigueur en la matière.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

TARIFS 2014 DES GARDERIES PERISCOLAIRES : MODIFICATION

Dans le cadre de la modification du temps d'accueil périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des garderies périscolaires comme suit à compter du 2 septembre 2014 :

- Garderie du matin : suppression de la période de gratuité et application d'un tarif forfaitaire,
- Garderie du soir : suppression de la période de gratuité et mise en place de deux périodes de tarification avec service d'un goûter dès le début de la première période,
- Garderie du mercredi midi : maintien de la gratuité.

Garderie du matin :

Vacation	Guipavasiens et autres communes QF de 0 à 500			Guipavasiens et autres communes QF supérieur à 500			forfait
	Tarif minimum	Taux d'effort	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort	Tarif maximum	
Abonné	0,13 €	0,13 %	0,63 €	0,91 €	0,18 %	1,99 €	
Occasionnel							1,99 €

Garderie du soir :

	Guipavasiens et autres communes QF de 0 à 500			Guipavasiens et autres communes QF supérieur à 500			forfait
	tarif minimum	taux d'effort	tarif maximum	tarif minimum	taux d'effort	tarif maximum	
Abonné 1 ^{ère} période de 16 h 30 à 18 h 00	0,14 €	0,14 %	0,69 €	0,98 €	0,20 %	2,16 €	
Abonné 2 ^{ème} période de 18 h 00 à 19 h 00	0,07 €	0,07 %	0,34 €	0,49 €	0,10 %	1,08 €	
Occasionnel 1 ^{ère} période de 16 h 30 à 18 h 00							2,16 €
Occasionnel 2 ^{ème} période de 18 h 00 à 19 h 00							1,08 €

Avis des commissions :

Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap : favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

TRANSPORTS SCOLAIRES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le contrat d'exploitation de transport scolaire en cours de validité arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2013/2014, un appel public à concurrence a été lancé le 15 avril 2014, sous forme de procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics, afin de desservir le circuit de ramassage scolaire comportant une ligne qui dessert le Sud du territoire (secteur du Douvez).

Réunie le 2 juin 2014, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir, pour exécuter ce marché, la Compagnie Armoricaïne de Transports de Brest pour un montant de : **33 420,48 €HT**

Le marché, à bons de commande, sera conclu pour l'année scolaire 2014/2015 et renouvelable trois fois par période de un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans. Le montant annuel des prestations pourra varier entre un minimum de 30 000 € et un maximum de 60 000 € hors taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les différentes pièces du marché à venir,
- de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement sur la base du montant indiqué ci-dessus, ainsi que toutes les pièces du marché à intervenir.

Avis des commissions :

Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap : favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE **A COMPTE DE SEPTEMBRE 2014**

Lors de la rentrée scolaire 2013/2014, la ville de Guipavas a mis en place la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Suite à cette année d'expérimentation, une large concertation a été lancée auprès des différents acteurs afin d'en tirer un bilan qualitatif et quantitatif.

Il est rappelé que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen du projet d'organisation élaboré par le Maire et les conseils d'écoles et après avis du Maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune.

Au terme de cette concertation, il est proposé au conseil municipal pour la rentrée scolaire 2014/2015 :

- de modifier l'organisation du temps scolaire hebdomadaire comme suit :
 - 24 heures d'enseignement,
 - 2 jours d'enseignement à 6 heures (8h45 – 12h et 13h45 – 16h30),
 - 2 jours d'enseignement à 4 heures 30 (8h45 – 12h et 13h45 – 15 heures),
 - 1 jour d'enseignement à 3 heures le mercredi (8h45 – 11h45),

- de modifier le temps d'accueil périscolaire hebdomadaire comme suit :
 - 2 jours d'animation à 1 heure 30 par séance (15h à 16h30),

- de soumettre au DASEN, pour validation, l'avenant au Projet Educatif De Territoire correspondant.

Avis des commissions :

Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap : favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROJET **EDUCATIF LOCAL**

Dans le cadre du Projet Educatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2014 afin de subventionner des projets et actions inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- Association Penn Ar Jazz 900 €

Il s'agit d'établir un jumelage sur trois ans entre la structure Penn Ar Jazz et le collège du Vizac, autour d'un projet d'éducation artistique en lien avec le projet d'établissement. Le projet s'articule autour de trois registres : La pratique artistique, la culture personnelle pour tous et l'apport de connaissances théoriques.

Avis des commissions :

Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap : favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET
EDUCATIF DE TERRITOIRE**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013, la municipalité a élaboré son Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Celui-ci favorise la création de synergies entre les acteurs du territoire tout en respectant le domaine de compétence de chacun d'entre eux. C'est dans ce contexte que la Ville de Guipavas souhaite enrichir l'offre éducative proposée aux enfants pendant le temps d'activités périscolaires en soutenant les initiatives des associations volontaires désireuses de participer à ce projet ambitieux.

L'association désignée ci-après a manifesté son intention de participer à l'animation de ce temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer la subvention complémentaire suivante pour la période allant de janvier à juillet 2014 :

- Pétanque Guipavasiennne 275 €

Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un forfait de 30 € maximum par intervention incluant le temps de préparation, d'animation ainsi que la fourniture de matériel consommable, pour les associations dont les intervenants sont salariés, et un forfait de 5 € maximum par intervention incluant le temps de préparation, d'animation et la fourniture de matériel consommable pour les associations dont les intervenants sont bénévoles.

Cette subvention est versée trimestriellement à terme échu en fonction des prestations réalisées.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Avis des commissions :

Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap : favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS AVEC LA
MUTUALITE ENFANCE FAMILLE**

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur de l'accueil du jeune enfant, et en complément des 57 places disponibles à la Maison de l'Enfance, la ville de Guipavas a passé un contrat de réservation de 5 places pour les années 2010/2014 avec la Mutualité Enfance Famille (MEF) qui gère la crèche multi-accueil « Crech&do » située rue Jules Janssen à Guipavas.

Le contrat arrivant à expiration le 31 août 2014, il est proposé de renouveler ce partenariat sous forme d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée maximale de 3 ans pour un accueil régulier de 10 enfants sur une année.

A titre indicatif, le montant de la subvention hors Contrat Enfance Jeunesse est de 45 000 € par année pleine et sera revalorisé annuellement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens passée entre la ville de Guipavas et la Mutualité Enfance Famille à compter du 1er septembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Avis des commissions :

Vie scolaire, petite enfance, jeunesse, solidarités, affaires sociales, handicap : favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MEDIATHEQUE AWENA : MODIFICATION DE TARIFS

Par délibération en date du 5 février 2014, le conseil municipal fixait les tarifs publics d'adhésion à l'Awéna. Il est proposé au Conseil Municipal de les modifier et de les compléter comme suit à compter du 20 septembre 2014 :

- Adhésions (abonnement d'un an à compter de la date d'inscription)

	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Moins de 25 ans	Gratuit	Gratuit
Adultes	Gratuit	Gratuit
Faibles revenus (QF<600)	Gratuit	Gratuit
Professionnels de l'enfance (individuels : assistants maternels...)	Gratuit	25 €
Professionnels de l'enfance (collectivités : écoles...)	Gratuit	90 €

- Tarifs complémentaires en cas de documents ou cartes perdus ou détériorés par un usager

Désignation	PRIX
DVD et Blu-ray (simple ou double)	Prix forfaitaire : 20 €
Coffret DVD et Blu-ray (3 DVD et +)	Prix forfaitaire : 40 €
Livre	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
CD	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens*

Jeux	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Carte perdue	2 €

(*coût du renouvellement)

Avis des commissions :

Vie associative culturelle et sportive, loisirs, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants : favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

M. le Maire donne la parole à M. Gildas Roué : « *En France, la gratuité des bibliothèques publiques fait toujours débat, et chez nous à Guipavas, on n'y échappe pas.*

Pourquoi ? Parce que c'est un service rendu à la population, mais contrairement à beaucoup d'autres domaines, ce n'est régi par aucune directive, vu que de toutes façons, aucune loi ne fait obligation à une collectivité de posséder une bibliothèque.

J'ai donc potassé un peu le sujet. La couleur politique des collectivités ne rentre absolument pas en ligne de compte. D'ailleurs toutes les collectivités, quelles que soient leurs tailles affirment haut et fort que leur politique tarifaire vise à garantir « l'accès de tous à la culture ».

Si on sort un peu de nos frontières, on constate que dans le nord de l'Europe, la gratuité va de soi, à l'inverse des pays du sud.

En France, 80 % des bibliothèques publiques ne permettent le prêt qu'avec une carte payante (80 % : dernier recensement sur la question en 2012). Par contre, 75 % des villes françaises, et ça me paraît logique, pratiquent la gratuité pour les moins de 18 ans.

Revenons sur Guipavas. Lors du dernier conseil municipal de la mandature précédente (le 5/02) dirigé par Alain Queffelec, il avait été acté que le tarif individuel d'abonnement était à 15 € par adulte et par an.

Ce tarif, pas très élevé, à l'instar de ce qui se fait dans de nombreuses communes voisines, accordait par ailleurs la gratuité totale aux moins de 18 ans, aux adultes demandeurs d'emploi et aux personnes en difficulté à quotient familial bas (la prise en compte de ce quotient familial étant la référence fiscale qui permet de graduer les prix en fonction des revenus).

Pas grand-chose à redire de ma part ; j'estime même que quand un adversaire politique prend une décision logique, à mes yeux, je n'ai aucune raison de discuter.

J'ai alors cherché à savoir ce qui se pratique dans nos communes voisines.

Certes comparaison n'est pas raison, on peut toujours chercher à se différencier...

Les résultats sont les suivants :

- Landerneau : 20 €/ an 41 €/extérieur à la commune
- Guilers : 10 €/ an 25 €/extérieur
- Brest : 17 €/ an 28 €/extérieur
- Plougastel : 18 €/ an 27 €/ extérieur

Et surtout, j'ai voulu détailler les tarifs pratiqués dans l'autre ville du canton, à savoir Le Relecq Kerhuon, avec laquelle nous avons beaucoup de similitudes (population à peine inférieure, médiathèque F. Mitterrand ouverte depuis 1 an et budget de fonctionnement dans les mêmes eaux).

Tarif du Relecq Kerhuon : 15 €/ adulte, 25 €/ extérieur.

Apparemment ça n'empêche pas cette médiathèque d'être sur de bons rails, car après un an d'exercice, elle peut déjà faire état de 3400 abonnés.

Quand il faudra mettre toutes les médiathèques publiques de BMO en réseau, ça ne sera pas très simple...

Alors, pourquoi faire payer ?

Je ne veux pas faire de politique politicienne : je ne parle pas de l'assistanat à tout crin, je ne veux pas non plus parler de responsabiliser les gens (ils sont globalement assez responsables par eux-mêmes), nous n'avons pas à tenir un discours moralisateur.

Mon argument est tout bête : tout a un coût. La gratuité totale, ce sont des recettes en moins.

Le fait de produire des recettes permet de justifier des subventions plus élevées ; ceci permet aussi aux lecteurs qui « en veulent pour leur argent » d'exercer quelques pressions pour obtenir des résultats en terme d'amélioration de l'effort des bibliothécaires (augmentation des fonds, augmentation des plages horaires d'ouverture...).

Alors, combien de recettes potentielles ?

On en est au stade des hypothèses, c'est certain.

L'ancienne bibliothèque qui vient de fermer avait 450 familles environ dans son fichier, soit 1200 à 1300 « consommateurs ».

On peut légitimement supposer qu'avec des prestations plus riches, l'Awena obtiendra rapidement un chiffre d'abonnements très supérieur. Les chiffres en France sont assez constants : quand une médiathèque publique ouvre, c'est 19% de la population qui s'inscrit (quand c'est gratuit, c'est nettement plus, mais les études poussées sur le sujet montrent que le différentiel est composé d' « abonnés dormants »).

20 % de la population guipavasienne, ça fait 2800 personnes.

Mettons une fourchette basse à 2000 adultes abonnés, à 15 € la carte annuelle, ça fait 30 000 €.

La gestion en régie municipale impliquera certes un coût (150 à 200 heures de travail peut être) soit environ 3000 €.

Il restera donc au bas mot 27 000 € de bénéfiques et non pas 5000 €, comme j'ai pu l'entendre dans une étude prospective effectuée par Madame la Directrice de l'Awena, qui minimisait fortement le nombre d'abonnés.

Si le budget de la médiathèque tourne, comme je l'imagine, autour de 500 000 € / an, ces bénéfiques représentent environ 5% des charges de fonctionnement. On est assurément très loin de l'équilibre des comptes, mais il n'a jamais été question d'équilibre dans ce domaine.

Alors, je pose la question à Christian Guyonvarch, au vu de la restitution de l'audit de la ville.

Peut-on se passer d'une rentrée financière de 20 000 à 30 000 € ?

En cette période de contraintes budgétaires majeures (avec une forte diminution des dotations d'état), je trouve ce positionnement du « tout gratuit » particulièrement incohérent ».

Mme Catherine Guyader prend à son tour la parole : « Le précédent conseil, dans lequel je siégeais, a adopté en février 2014 les tarifs de la médiathèque. Pour mémoire le tarif d'adhésion avait été fixé pour les habitants de Guipavas à 15 € et à 25€ pour les adhérents hors commune et enfin gratuit pour les moins de 25 ans. La délibération de l'époque a été approuvée par l'ensemble des conseillers des quatre groupes politiques.

Je reviens à celle d'aujourd'hui. La gratuité des adhésions qui nous est proposée aujourd'hui me paraît mauvaise pour deux raisons.

La première est technico-financière : c'est un manque à gagner pour la commune. Même si vous prévoyez une fréquentation supérieure grâce à cette gratuité (ce qu'on peut tout à fait entendre) il restera un manque de ressources et ce sera très difficile pour la commune de faire marche arrière. La gratuité aussi pour les habitants hors commune est bien sympathique mais aberrante. Parce que là nous parlons bien du budget de Guipavas et pas celui de communes voisines. C'est le budget de Guipavas qui va supporter les conséquences du non-paiement. Je suggère que comme pour les élèves inscrits dans une école d'une commune mais non-résidents sur cette commune, vous appliquiez le même principe, celui de faire payer la commune de résidence.

D'un point de vue comptable le gratuit n'existe pas, mais seulement le non-payant en réalité ; une absence de ressource doit être compensée par une autre chose. La gratuité est une illusion s'il n'y pas de compensation. Vous faites un choix purement politique, que je peux comprendre, mais que je ne peux pas approuver. Avant même les résultats de l'audit vous avez souscrit un emprunt pour faire face aux insuffisances financières de la ville déjà endettée; soit ! Vous avez donné vos explications précédemment ; mais je suis sceptique sur cette option! Le budget communal peut-il supporter la gratuité des adhésions ou il ne le peut pas ! Je pense que c'est un mauvais signal.

La deuxième raison est symbolique. La Culture est trop importante pour la dévaloriser .La somme fixée en février était faible. La culture a une valeur hautement symbolique dans une démocratie ; et une valeur, c'est aussi un coût. Il nous a été dit en commission que les autres communes étaient attentives à cette expérience pour peut-être l'appliquer aussi. Franchement je suis dubitative. Il faudrait d'abord un accord de principe entre les communes et une collaboration en amont. Ce projet a-t-il été discuté sur le territoire ?

Je ne peux pas croire non plus qu'il soit difficile pour le personnel de la médiathèque d'encaisser les montants des adhésions ; cela se passe à l'Alizé ; cela se passait dans l'ancienne bibliothèque. A moins que

vous envisagiez de rendre gratuite les adhésions aussi à l'Alizé ou dans les services municipaux ?

Enfin je propose cette suggestion : l'argent qui ne rentrera pas aurait pu servir à soutenir une association en lien avec la culture.

Je voterai contre cette délibération ».

M. Jean-Paul Messenger confirme qu'il ne s'agit pas d'un choix politique. La Ville fera partie d'une minorité de 20% à accorder la gratuité, mais sans gêne, car comme disait le slogan de Guipavas Solidaire durant la campagne « avec vous, autrement ». Pour le calcul du prix de revient effectif, il précise qu'il faudrait tout d'abord retirer le nombre d'adhérents bénéficiant de la gratuité.

En réponse à l'intervention de Mme Guyader, il ajoute que la marche arrière est possible. Ce fonctionnement peut être une phase expérimentale qui, si elle s'avérait désastreuse, pourrait être revue lors d'un prochain Conseil Municipal.

En complément, M. Christian Guyonvarc'h précise que, vu le coût important de la médiathèque, 2 millions d'euros de plus que le prévisionnel initial, celle-ci vaut la peine de bénéficier d'une fréquentation maximale. Le souhait de la municipalité est qu'un maximum de Guipavasiens s'approprient cet équipement.

L'arrivée prochaine d'une très grande médiathèque sur le plateau des capucins à Brest, confirme le souhait d'avoir dès l'ouverture de l'Awena, la fréquentation la plus haute possible ainsi qu'une fidélisation du public.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité.

Contre : Mesdames et Messieurs Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Albert Kermarec, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan, Catherine Guyader.

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DE LA CHARTE DES COLLECTIONS

Dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque Awena, il est proposé au conseil municipal d'adopter, à compter du 20 septembre 2014, le règlement de fonctionnement ainsi que la Charte des collections joints en annexe.

Avis des commissions :

Vie associative culturelle et sportive, loisirs, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants : favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Mme Isabelle Guérin prend la parole : « *Le règlement intérieur nous paraît incomplet et le fait que tout enfant, dès l'âge de 8 ans, puisse être admis à la médiathèque, sans être accompagné, nous inquiète. En commission sport-vie associative, M. Gildas Roué vous a fait part déjà de cette interrogation et il lui a alors été répondu qu'il en va de la responsabilité des parents.*

Malheureusement, certains enfants subissent un mode éducatif parental déficient. La Déclaration des Droits de l'Enfant et le Code Civil définissent l'autorité parentale qui vise à protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, mais la société aussi se doit d'assurer la sécurité des enfants. C'est en ce sens que nous trouvons que permettre à de jeunes enfants (8 ans, un enfant de CE1) d'avoir accès à des jeux vidéo ou des BD destinés à un public plus âgé n'est pas raisonnable et peut même être dangereux. Par ailleurs, le règlement ne précise pas les modalités d'accès aux postes multimédia, pour les enfants en particulier.

Qui signe la charte du bon usage d'internet? L'enfant (à partir de quel âge ?) ou le représentant légal?

-Les enfants doivent-ils être accompagnés d'un adulte ayant l'autorité parentale ou dûment autorisé par les parents pour avoir accès à Internet ? Ou bien dès 8 ans, l'enfant accède à tout ce qu'il veut sur la toile?

Ces questions sont pour nous essentielles et le règlement qui n'en parle pas est pour nous très incomplet. C'est pour cette raison que nous voterons contre cette délibération ».

M. Jean-Paul Messenger précise que ce règlement est en service dans d'autres médiathèques en France. Il n'y a pas de spécificité sur Guipavas. Le personnel de la médiathèque ne détient pas de pouvoir de police et compte donc sur la responsabilité des parents. Un enfant venant seul à la médiathèque sera bien sûr surveillé un minimum, mais il est fortement souhaité qu'un parent l'accompagne.

Mme Isabelle Guérin ajoute qu'elle trouve ce règlement très léger, et que les réponses aux questions précédemment posées figurent dans de nombreux règlements de médiathèques.

M. le Maire précise que ce règlement sera expérimenté dès l'ouverture de l'Awena. Celui-ci pourra bien sûr s'adapter si nécessaire au fonctionnement de la structure.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité.

Contres : Mesdames et Messieurs Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Albert Kermarec, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan.

**SIGNATURE D'UN PARTENARIAT EVENEMENTIEL AVEC L'ASSOCIATION GUIPAVAS
IDENTITE PATRIMOINE**

Dans le cadre de son développement culturel, La Ville a souhaité confier à l'Association Guipavas Identité Patrimoine (AGIP) l'organisation et la coordination des activités festives prévues à l'occasion de la reconstitution du camp américain du Vergez les 13 et 14 septembre 2014 en lieu et place de la fête du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un partenariat spécifique à cette manifestation culturelle prévoyant notamment le versement d'une subvention maximum de 5 000 € sur présentation de justificatifs.

Avis des commissions :

Vie associative culturelle et sportive, loisirs, quartiers, relations internationales, numériques, anciens combattants : favorable

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

**CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNE
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique (CT) et qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (CCAS) de créer un Comité Technique commun et un CHSCT commun aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2014 à 132, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un Comité Technique et un CHSCT communs compétents pour les agents de la Commune et du CCAS, lors des élections professionnelles 2014
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Considérant la décision du Conseil Municipal de créer un Comité Technique et un CHSCT commun entre la ville et le CCAS,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 132 et permet ainsi de nommer entre 3 et 5 représentants,

Considérant que le paritarisme n'est plus obligatoire mais que la Collectivité peut décider de le conserver,

Considérant l'avis des organisations syndicales recueilli le 21 mai 2014, il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Technique et au CHSCT commun et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- maintenir le paritarisme en fixant à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- maintenir le droit de vote pour les représentants de la Collectivité au Comité Technique et au CHSCT

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

- **Au 1^{er} juillet 2014 :**
Suppression d'un poste de directeur de cabinet
- **Au 1^{er} septembre 2014 :**
Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent

- **Au 1^{er} octobre 2014 :**
Suppression d'un poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2014/2015

Afin d'assurer un financement suffisant en termes de trésorerie pour ses opérations d'investissement et de fonctionnement, la Ville de Guipavas a lancé une consultation en vue de renouveler sa ligne de trésorerie, le contrat précédent arrivant à échéance.

Après consultation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre d'ARKEA – Banque Entreprises et Institutionnels dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 1 an
- Effet : Juillet 2014
- Index : TI3M
- Marge : 1.34 %
- Paiement des intérêts : Trimestriellement
- Frais de commission d'engagement : 0.20 %/an
- Frais de dossier : Néant
- Tirage minimum : 50 000 €

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante : (détail sur annexe)

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : - 894 000 €
- Recettes : - 894 000 €

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Mme Catherine Guyader indique qu'elle s'abstiendra sur cette délibération, comme elle s'est abstenue sur les 2 premières décisions modificatives, suite au vote du budget 2014.

En réponse à une question de M. Fabrice Jacob demandant le détail des économies, M. Christian Guyonvarc'h explique que dans les diminutions de dépenses d'investissement, permettant de diminuer l'autorisation d'emprunt de 3 500 000€(voté au budget primitif), on retrouve deux types de baisses :

Les économies réelles avec par exemple 4 000 € d'économie sur les travaux de la Maison de l'Enfance, 9 000 € sur les travaux de la salle Charcot ou encore 2 000 € d'économie sur la salle de Kerlaurent. Pour le reste il s'agit de reports de dépenses, avec dans certains cas une vraie question sur la configuration même des projets.

M. le Maire développe en donnant comme exemple l'espace mutualisé de Kerlaurent budgété à 500 000 €. Ce projet tel qu'il était parti, approchait les 1 500 000 €. Vu l'état des finances, il était donc important de revoir cela.

Des groupes de travail se sont formés avec les associations concernées afin de trouver les meilleures solutions. Il est prévu pour l'année 2015 des investissements complémentaires pour répondre aux urgences.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstention : Madame Catherine Guyader.

**FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure qui remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixe (TSE).

Cette loi s'inscrit dans le cadre des travaux menés lors du Grenelle de l'Environnement, en octobre 2007, et qui visait à prendre des décisions, notamment en matière d'efficacité énergétique, mais aussi de lutte contre les pollutions visuelles.

La taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération du 29 juin 2011, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs pour la période transitoire arrivant à son terme le 31 décembre 2014.

Afin d'atténuer l'impact du passage à la nouvelle taxe et de ne pas pénaliser le commerce local et notamment les petits magasins, il avait été décidé :

- d'exonérer du champ d'application de la nouvelle taxe les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m².

- de pratiquer une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7.01 m² et 20.00 m².

Pour 2015, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs inchangés, soit :

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7m ² et = ou < à 12m ²	Superficie totale > à 12 m ² et < ou = à 20m ²	Superficie totale > à 20 m ² et < ou = à 50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50m ²	Superficie individuelle > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
2015	15€/m ²	30€/m ²	40€/m ²	80€/m ²	20€/m ²	40€/m ²	60€/m ²	120€/m ²

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est donc proposé d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle Guérin : « *Concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal, l'article 7 précise que les commissions sont convoquées dans les 8 jours qui suivent leur nomination et que lors de la première réunion d'une commission, celle-ci désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. L'article 8 dit de la même manière que lors de la 1ère réunion de commission, les membres procèdent à la désignation du vice-président. Jusqu' à l'adoption de ce nouveau règlement, c'est celui du 24 septembre 2008 qui est en vigueur, L'article 8 est le même dans les 2 règlements et l'article 7 de 2014 compte les mots " sur proposition du maire" rajoutés après vice-président. Dans la réalité, les commissions ont été validées au Conseil Municipal du 16 avril 2014 et ne se sont pas réunies dans les 8 jours; seule la commission d'appel d'offres l'a été, le 23 avril. Mais surtout, lors des premières réunions de commission, les membres des dites commissions n'ont pas désigné de vice-président. Nous souhaitons donc que le règlement intérieur qui, par définition, fixe les règles (les droits et les devoirs) à adopter par tous les membres d'un groupe, en l'occurrence ici le Conseil Municipal, soit en*

conformité avec ce qui a été fait. Il n'est pas possible pour nous de raisonnablement valider un texte en sachant qu'il n'en a pas été tenu compte; un règlement intérieur est fait pour être observé ou alors mieux vaut ne pas en faire.

Aussi, sauf à ce que le texte soit revu et représenté en Conseil Municipal, les élus de Guipavas Avenir nous s'abstiendront sur cette délibération ».

M. le Maire lui répond que des vice-présidents ont été désignés dans certaines commissions. Des corrections seront apportées si nécessaire, afin de suivre au mieux le règlement intérieur.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions: Mesdames et Messieurs Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Albert Kermarec, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan.

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES
DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Guipavas rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Guipavas estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Guipavas soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Avis de la commission :

Administration générale, communication, finances, personnel, démocratie, citoyenneté : favorable

M. le Maire ajoute que cette motion est proposée à l'ensemble des communes. Il souligne que la baisse des dotations de l'Etat correspond à l'équivalent de l'épargne nette des communes de plus de 100 000 habitants.

Mme Catherine Guyader prend la parole : « la baisse des dotations est une catastrophe, mais la France est en crise et nous n'aurons peut-être pas d'autre choix que de faire face à ces réductions. Les communes ne doivent-elles pas prendre leur part ? Il faudra sûrement passer par une réorganisation et un regroupement des communes pour dépenser moins voir autrement. J'apporte mon soutien à cette motion mais suis partagée par le contexte national ».

M. Christian Guyonvarc'h précise que l'Etat demande également, et en surplus, que le déficit des collectivités et des autorités publiques qui en dépendent, qui représente aujourd'hui 0.4% du PIB, soit 10% du déficit public global de la France, passe de 0.4% à 0.2%.

Si cette demande venait à s'appliquer, cela représenterait 4 milliards d'euros d'économies supplémentaires par an dans les dépenses des collectivités et ce à horizon 2017.

M. Christian Guyonvarc'h partage l'avis de Mme Catherine Guyader sur la nécessité de revoir la carte des collectivités. « Nous avons en Bretagne le chantier de l'assemblée de Bretagne. L'idée est d'anticiper la disparition des conseils départementaux en fusionnant le conseil régional avec les conseils départementaux en une seule assemblée ».

Il ajoute qu'avoir une collectivité unique demain en Bretagne permettrait des économies de gestion mais aussi un traitement plus rapide des demandes, notamment des acteurs économiques.

M. le Maire complète l'intervention de M. Christian Guyonvarc'h en soulignant la nette différence entre l'Etat et les collectivités. L'Etat vote des budgets en déséquilibre contrairement aux collectivités qui ne le peuvent pas. Il est alors difficile d'admettre pour les collectivités cette demande d'effort.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire donne la parole à M. Daniel Léal qui souhaite apporter une réponse à la question posée par M. Albert Kermarec lors du Conseil Municipal du 14 mai dernier (détail sur la maintenance des systèmes de contrôle d'accès et de télésurveillance) :

« Les contrats de maintenance des systèmes de contrôle d'accès et de télésurveillance font partie intégrante des marchés, et ont été prévus à leur CCTP. Ce qui est prévu en maintenance :

S'agissant des contrôles d'accès par badge, par la société BODET :

-Visite annuelle sur l'ensemble des installations

-Assistance téléphonique, durant les jours et heures ouvrés de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

-Remplacement des cartes électroniques sur site (main d'œuvre incluse)

-Mise à jour du logiciel

-Remplacement des batteries une fois tous les trois ans.

S'agissant de la gestion d'alarme et de la télésurveillance, par la société SCUTUM :

C'est une maintenance préventive :

-Vérification périodique et entretien préventif des équipements de détection intrusion.

-Visite(s) planifiée(s) en accord avec les responsables et effectuée(s) durant les jours et heures ouvrés : du lundi au vendredi.

- dépannage sous 48h, jours ouvrés.

Les tarifs :

Compris l'avenant d'extension de capacité, cela représente un coût de 9326 € HT à l'année, soit 373 € HT par bâtiment. En ajoutant la maintenance sur la télésurveillance, ça représente un coût de 515.80 € HT par bâtiment et par an ».

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Alain Plouidy sera déchargé de ses fonctions de Directeur Général des Services à compter du 13 octobre 2014.

- La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 24 septembre prochain à 20h00, et sera précédé à 18h00 d'une séance plénière consacrée à la présentation du mode de vie des gens du voyage par M. Régis Laurent, médiateur des gens du voyage auprès du Conseil Général.



Fin de séance : 22h37

